

Département
De la VENDEE
Commune
De SAINT-PROUANT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2003**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille trois le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prouant dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RIGAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2003.

Présents : Mesdames et Messieurs RIGAUDEAU Paul, JOSPIN Yvonne, SOULARD Yannick, FLANDROIS Joël, GAUDUCHEAU Pascal, GAUTRON Guy, GENTY Jacqueline, GILBERT Thierry, PASQUEREAU Elisabeth, RAUTUREAU Daniel, ROULLEAU Gérard, SELLIER Annie, SELLIER Marie-Christine,

Absents excusés : Messieurs TURCAUD Christophe, MERCIER Gérard.

Secrétaire : Monsieur ROULLEAU Gérard.

23/2003 – PRESCRIPTION D'UN P.L.U.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne disposant à ce jour d'aucun document d'urbanisme spécifique est soumise aux règles générales de l'urbanisme applicables à l'ensemble du territoire national.

Il présente au conseil l'intérêt qu'il y aurait de gérer, dans le respect de l'environnement, le développement et l'aménagement de l'espace en procédant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U :
 - *établir un nouveau document d'urbanisme (le MARNU arrivant à échéance)*
 - *favoriser le développement économique de la Commune,*
 - *déterminer de nouvelles zones de construction et d'espaces verts.*
2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
 - mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
 - organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude,
 - parution d'articles dans le bulletin municipal.
4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale de l'Équipement soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU,
5. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
6. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
7. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
8. de demander que Monsieur le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de Communes des Deux lays

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

